

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 2 septembre 2022

Date de la convocation du bureau syndical : 25 aout 2022
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 9

L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre, à quatorze heures trente, les membres du bureau syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés, salle de l'Acheneau, antenne de Pornic Agglomération Pays de Retz à Sainte-Pazanne, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, M. Jean Michel BRARD, Bernard MORILLEAU pour la Communauté d'agglomération Pornic Agglomération Pays de Retz, Mme Marie Line BOUSSEAU pour la Communauté de Communes du Sud Estuaire, M. Laurent ROBIN, Claude NAUD pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, M. Johann BOBLIN, Yannick FETIVEAU pour Grand Lieu Communauté.

Etaient excusés : M. Yannick MOREZ et Raymond CHARBONNIER pour la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

XXXXXXXX

OBJET : AVIS SUR LE PLU ARRETE DE PORNIC

Monsieur le Président informe le Comité de la notification au syndicat mixte du PETR du Pays de Retz du PLU arrêté par la commune de Pornic le 22 juin 2022, conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme. Le dossier a été reçu le 24 juin dernier.

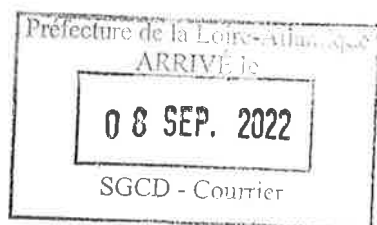
Il est rappelé que le syndicat mixte dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les PLU arrêtés sur son territoire, à défaut son avis est réputé favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Sur proposition de la commission Urbanisme et Habitat,

Après en avoir délibéré, M. BRARD ne prenant part au vote, le bureau syndical, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable** au plan local d'urbanisme arrêté le 22 juin 2022 par le conseil municipal de Pornic
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer toute pièce relative à ce dossier,



Publication effectuée le :
Le Président,
Bernard MORILLEAU